

Procès verbal de la séance du 11 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire
Présents : 14	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Votants : 14	Représentés : Excuses : Céline HÉLIAS, Absents : Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

DE 2024_008	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2024
DE 2024_009	Approbation du compte administratif 2023 Lachamp-Ribennes
DE 2024_010	Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Commune Lachamp-Ribennes
DE 2024_011	Vote du compte de gestion 2023 Commune de Lachamp-Ribennes
DE 2024_012	Approbation du compte administratif 2023 Eau Lachamp-Ribennes
DE 2024_013	Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Eau Lachamp-Ribennes
DE 2024_014	Vote du compte de gestion 2023 Eau Lachamp-Ribennes
DE 2024_015	Approbation du compte administratif 2023 Auberge de Lachamp
DE 2024_016	Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Auberge de Lachamp
DE 2024_017	Vote du compte de gestion 2023 Auberge de Lachamp
DE 2024_018	Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
DE 2024_019	Vote du budget primitif – Lachamp-Ribennes 2024
DE 2024_020	Vote du budget primitif – Eau Lachamp-Ribennes 2024
DE 2024_021	Vote du budget primitif – Auberge de Lachamp 2024
DE 2024_022	Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de Champagnac à Lachamp
DE 2024_023	Amendes de police 2024
DE 2024_024	Contrats territoriaux et programmes de voirie 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 mars 2024 (N° DE_2024_008)

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 11 mars 2024,

Le Conseil municipal,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du lundi 11 mars 2024,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Approbation du compte administratif 2023 LACHAMP-RIBENNES (N° DE_2024_009)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Alain RAYNADLY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Nathalie BONNAL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	62 433,33	1 942,36	0,00	1 942,36	62 433,33
Opérations exercice	400 796,75	428 548,21	389 719,54	241 170,22	790 516,29	669 718,43
Total	400 796,75	490 981,54	391 661,90	241 170,22	792 458,65	732 151,76
Résultat de clôture		90 184,79	150 491,68		-60 306,89	
Restes à réaliser	0,00	0,00	421 830,51	564 112,40	421 830,51	564 112,40
Total cumulé	0,00	90 184,79	572 322,19	564 112,40	361 523,62	564 112,40
Résultat définitif		90 184,79	8 209,79			81 975,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Commune LACHAMP-RIBENNES (N° DE_2024_010)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 90 184,79 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	62 433,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	23 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	27 751,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	90 184,79
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	90 184,79
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	8 209,79
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	81 975,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du compte de gestion 2023 Commune LACHAMP-RIBENNES (N° DE_2024_011)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approbation du compte administratif 2023 EAU LACHAMP-RIBENNES **(N° DE_2024_012)**

Le conseil municipal, réuni et présidé par Alain RAYNALDY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Nathalie BONNAL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	26 983,35	0,00	210 592,78	0,00	237 576,13
Opérations exercice	76 970,89	62 595,27	63 690,39	44 796,53	140 661,28	107 391,80
Total	76 970,89	89 578,62	63 690,39	255 389,31	140 661,28	344 967,93
Résultat de clôture		12 607,73		191 698,92		204 306,65
Restes à réaliser	0,00	0,00	253 655,00	79 858,00	253 655,00	79 858,00
Total cumulé	0,00	12 607,73	253 655,00	271 556,92	253 655,00	284 164,65
Résultat définitif		12 607,73		17 901,92		30 509,65

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 EAU LACHAMP-RIBENNES **(N° DE_2024_013)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 12 607,73 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 983,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	14 375,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	12 607,73
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	12 607,73
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	12 607,73
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du compte de gestion 2023 EAU LACHAMP-RIBENNES (N° DE_2024_014)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approbation du compte administratif -2023 AUBERGE DE LACHAMP (N° DE_2024_015)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Alain RAYNALDY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Nathalie BONNAL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total cumulé	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Résultat définitif						0,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 AUBERGE DE LACHAMP (N° DE_2024_016)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 0,00 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du compte de gestion 2023 AUBERGE DE LACHAMP (N° DE_2024_017)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (N° DE_2024_018)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que selon l'article L. 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales doivent voter les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit aux services fiscaux avant le 15 avril et doivent être transmises avant le 30 avril chaque année.

Elle présente à l'assemblée les produits prévisionnels et les taux de référence des taxes directes locales pour 2024.

TAXES	BASES	TAUX 2024	PRODUIT
Taxe foncière bâtie	501 200	29,83 %	149 508
Taxe foncière non bâties	24 400	116,22 %	28 358
Taxe d'habitation secondaire	232 600	7,06 %	16 422
TOTAL			194 288

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'articles 1636 B decies

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence de 2023
- approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %
 - Taxe d'Habitation : 7,06 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du budget primitif - LACHAMP-RIBENNES 2024 (N° DE_2024_019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LACHAMP-RIBENNES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LACHAMP-RIBENNES pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 191 490,21 €

En dépenses à la somme de : 1 191 490,21 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	166 599,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	161 200,00 €
014	Atténuations de produits	37 905,00 €
023	Virement à la section d'investissement	18 000,00 €
042	Section à section	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 002,00 €
66	Charges financières	6 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	17 061,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		456 767,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 975,00 €
042	Section à section	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 075,00 €
73	Impôts et taxes	123 353,00 €
74	Dotations et participations	190 364,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		456 767,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	83 200,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	150 491,68 €
040	Section à section	0,00 €
117	AMENAGEMENT VILLAGE LACHAMP	43 928,39 €
179	REHABILITATION AUBERGE LACHAMP	298 815,00 €
197	FIP MATERIEL ECOLE LACHAMP	488,14 €
198	REFECTION TOIT PRESBYTERE DE RIBENNES	100 000,00 €
199	VOIRIE SDEE 2024	36 800,00 €
200	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX 2024	10 000,00 €
201	DIVERS AMENAGEMENT SECURITE 2024	3 000,00 €
202	ECLAIRAGE PUBLIC 2024	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		734 723,21 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	149 721,81 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00 €
040	Section à section	0,00 €
117	AMENAGEMENT VILLAGE LACHAMP	146 622,70 €
166	MUR DES PIGEYRES BASSES	3 750,00 €
170	GARAGE ATELIER	55 896,00 €
179	REHABILITATION AUBERGE LACHAMP	213 228,70 €
193	ETRAVE	1 800,00 €
195	VOIRIE SDEE 2023	8 935,00 €
197	FIP MATERIEL ECOLE LACHAMP	1 330,00 €
198	REFECTION TOIT PRESBYTERE DE RIBENNES	70 199,00 €
199	VOIRIE SDEE 2024	12 240,00 €
201	DIVERS AMENAGEMENT SECURITE 2024	500,00 €
202	ECLAIRAGE PUBLIC 2024	2 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		734 723,21 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif - EAU LACHAMP-RIBENNES 2024 (N° DE_2024_020)

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune EAU LACHAMP-RIBENNES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU LACHAMP-RIBENNES pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 398 135,65 €

En dépenses à la somme de : 398 135,65 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 020,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00 €
014	Atténuations de produits	8 836,73 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	750,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	46 486,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		80 092,73 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 607,73 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	51 600,00 €
74	Subventions d'exploitation	200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 100,00 €
77	Produits exceptionnels	14 585,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		80 092,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	15 835,00 €
23	REHABILITATION CAPTAGES	27 155,00 €
25	TRAVAUX DIVERS	58 552,92 €
28	COMPTEURS GENERAUX	15 000,00 €
30	NUMERISATION PLANS RESEAUX	18 000,00 €
31	TRAITEMENT EAU POTABLE LACHAMP	35 000,00 €
32	EQUIPEMENT MATERIEL	117 000,00 €
34	SECURISATION RESSOURCES EN EAU	14 500,00 €
36	TELEGESTION	5 000,00 €
37	COMPTEURS EXTERIEURS	5 000,00 €
39	RESERVOIR DE CRETE	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		318 042,92 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	71 486,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	191 698,92 €
32	EQUIPEMENT MATERIEL	36 060,00 €
35	INTERCONNEXION LACHAMP RIBENNES	18 798,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		318 042,92 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif - AUBERGE DE LACHAMP 2024 (N° DE_2024_021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune AUBERGE DE LACHAMP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AUBERGE DE LACHAMP pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 000,00 €

En dépenses à la somme de : 20 000,00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
193	RENOVATION AUBERGE LACHAMP	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
193	RENOVATION AUBERGE LACHAMP	20 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de Champagnac à Lachamp (N° DE_2024_022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame MATOUG Alain et Valérie qui souhaiteraient acheter une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée 078A n° 118, 100 et 99 ainsi qu'aux parcelles 078 A 117, 101 et 119, propriétés de Madame Christiane SAINT-LEGER et de Monsieur Julien LAURENT. Cette portion de terrain représente 03a09ca comme précisé sur le plan de division et de bornage ci-annexé.

Le Maire précise à l'assemblée qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il convient de déclasser ce délaissé de terrain et de transférer les sols dans le domaine privé de la commune.

Elle rappelle que cette parcelle n'est pas affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que cette opération envisagée n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la commune est dès lors dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal peut se prononcer sur le déclassement desdites parcelles.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la demande présentée par les propriétaires ci-dessus désignés,

Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Décide, au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 309 m² attenante à ces parcelles.

Approuve le déclassement de cette portion de terrain de 309 m² jouxtant les parcelles cadastrées 078A 101, 117 et 119 de Madame Christiane SAINT-LEGER et Monsieur Laurent JULIEN sises au lieu-dit de Champagnac, commune déléguée de LACHAMP.

Autorise le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce transfert.

La présente délibération sera affichée deux moins en mairie à compter de sa transmission en Préfecture.

Amendes de police 2024 (N° DE_2024_023)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour la sécurisation des abords de la salle des fêtes de Ribennes, il est nécessaire de mettre en place un garde-corps sur le muret qui longe l'accès au tri sélectif et la salle des fêtes.

Des demandes ont également été formulées par les riverains pour l'installation de miroirs à L'Arbussel et Lachamp pour la sécurité des usagers et faciliter la circulation.

Le Maire lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par les entreprises sollicitées.

AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR SÉCURISATION ET SIGNALISATION	
Fourniture et pose de garde-corps SOMATRA	1 391,00
Miroirs CHALLENGER	665,00
Montant total HT	2 056,00
TVA à 20 %	411,20
Montant total € TTC	2 467,20

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux à hauteur de 2 056,00 € soit 2 467,20 € TTC
- Demande à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2024
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de cette opération

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2024.

Contrats territoriaux et programme de voirie 2024 (N° DE_2024_024)

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Elle rappelle au conseil municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022/2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie communale 2024 pour un montant de 30 603,75 € HT soit 36 724,50 € TTC
 - Chemin de Perjurat : 24 560,00 € HT
 - Empois partiels : 6 043,75 € HT
- Sollicite le conseil départemental à hauteur de 12 241,50 € (40 %) de subvention comme défini dans le contrat territorial "voirie communale"
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires